



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

N° 2012 - 09 - 28 - 02

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
MODIFICATION DES TARIFS

Le 28 septembre 2012 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2012

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE, M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – M. PEROT – M. SARTELET - Mme STEVENOT – M. PERNET – M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY - M. ANTUNES - Mme CORREIA – M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	M. FAUCONNET	donne pouvoir à	M. BIAUX
	Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme ROLLET
	Mme GÉRARDIN	donne pouvoir à	Mme DETERM
	M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON

ABSENTS : Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	20
<u>Procurations</u> :	4
<u>Votants</u> :	24

Secrétaire de séance : Mme DORTA-BERMEJO

2/ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
MODIFICATION DES TARIFS

La TLPE a été instaurée par délibération 2008-53 du 29 mai 2008 et les tarifs modifiés par délibération 2008-93 du 30 octobre 2008 sur les dispositifs publicitaires et pré-enseignes situées en dehors du périmètre de propriété de l'activité économique.

Les tarifs appliqués sont ceux prévus par la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 (article n° 171). La circulaire NOR-INT-B08-00160C précise les modalités de fixation et d'évolution de ces tarifs.

1) Il faut distinguer les supports numériques et non numériques :

Les supports numériques permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes et recourent à des techniques du type :

- Diodes électroluminescentes,
- Ecrans cathodiques, écrans à plasma et autres,...

2) Les tarifs :

La collectivité doit fixer ces tarifs par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application en N+1.

a. Tarif de base :

Par délibération n° 2008-93, le conseil municipal a voté les tarifs de droit commun suivants, applicables pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- 15 € / m² pour les affichages à procédés non numériques,
- 3 fois ce tarif pour les affichages à procédés numériques, soit 45 € / m².

Dans le cadre d'une première instauration de cette taxe en 2009, les communes ne peuvent moduler ces tarifs qu'à compter de 2010.

Les tarifs des procédés non numériques peuvent être majorés, dans les limites suivantes, lorsque la commune, dont la population est inférieure à 50 000 habitants, appartient à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants (L 2333-10 CGCT).

b. Plafond des majorations :

Le tarif des affichages à procédés non numériques peut être majoré dans la limite de 20 €/m².

c. Règles d'évolution des tarifs :

A compter du 1^{er} janvier 2014, l'évolution de l'ensemble de ces tarifs de droit commun ou majorés sera soumis à 2 règles cumulatives.

- Indexation annuelle automatique sur l'inflation,
- Ces tarifs ne peuvent augmenter de plus de 5 €/m² par an.

L'évolution annuelle est applicable d'office selon le taux défini par la législation. Toutefois, afin de limiter le risque de contestation, pour défaut d'information, il est conseillé de valider annuellement par délibération les nouveaux tarifs, selon l'indexation appliquée à ces tarifs majorés.

Il est donc proposé de définir les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- 20 € / m² par an pour les supports non- numériques
- 60 € / m² par an pour les supports numériques

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de fixer les tarifs de la TLPE selon les modalités définies ci-dessous :

- 20 € / m² par an pour les supports non- numériques
- 60 € / m² par an pour les supports numériques

Résultat du vote :

- Voix pour : 15
- Voix contre : 5
- Abstentions : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

ACTE REÇU LE
18 OCT. 2012
PREFECTURE DE LA MARNE
B: R: E: E


LE MAIRE,
Alain BIAUX

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le 10/10/2012

Et publication
Du 18/10/2012

